



Approfondir

Pour plus d'informations,
vous pouvez consulter le
site internet du ministère de
l'Intérieur :

www.interieur.gouv.fr

Le passeport temporaire d'urgence

Pour bénéficier de cette délivrance exceptionnelle, il faut être en mesure de justifier :

- o d'un déplacement urgent pour des raisons familiales graves (maladie grave ou décès d'un membre de la famille)
- o d'un déplacement urgent pour des raisons professionnelles particulières.

Attention : les dérogations sont accordées selon la situation du demandeur et n'ont pas de caractère automatique.

Caractéristiques :

- Le passeport temporaire ne comporte pas de puce, il est électronique, à lecture optique).
- Sa durée de validité est de 1 an.
- Le montant des droits à acquitter en timbre fiscaux est de 30 €.
- Le passeport temporaire d'urgence ne permet pas de voyager aux Etats-Unis sans visa.

Où présenter cette demande ?

Dans l'une des 28 mairies du département habilitées à recueillir les demandes de passeport biométrique.

Attestation d'accueil délivrée par le maire à l'occasion de l'hébergement d'un étrangers lors de son séjour en France

Modification du tarif relatif à la taxe perçue au titre de l'article L 211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans le cadre d'une attestation d'accueil délivrée par le maire à l'occasion de l'hébergement d'un étranger lors de son séjour en France.

La taxe passe de 45 euros à 30 euros, versés par la personne hébergeante au profit de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (Ofii).